

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

DECRET N° 2006- 433 portant création du
VOY ASA TSIMIALONJAFY (VATSI)

Le PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution,
- Vu la Loi n° 44-2003 du 28 juillet 2004 portant Code du Travail ;
- Vu la Loi n° 004-2005 du 10 mai 2005 portant Politique Nationale de l'Emploi et le Document Cadre de Politique Nationale de l'Emploi y annexé ;
- Vu le Décret n° 2003-007 du 12 janvier 2003 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2003-008 du 16 janvier 2003 modifié par les décrets n° 2004-001 du 05 janvier 2004, 2004-680 du 05 juillet 2004, 2004-1076 du 07 décembre 2004, 2005-144 du 17 mars 2005, 2005-700 du 19 octobre 2005 et du décret n° 2005-827 du 28 novembre 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 180-2004 du 10 février 2004 modifié par le décret 2004-492 du 20 avril 2004 portant création et organisation de l'Observatoire Malgache de l'Emploi et la Formation professionnelle continue et entrepreneuriale (OMEF) ;
- Vu le Décret 2004-542 du 18 mai 2004 portant statut et fonctionnement de l'OMEF ;
- Vu le Décret n° 2005-057 du 25 janvier 2005 portant création d'un Comité National de Suivi de la Promotion de l'Emploi et de la Réduction de la Pauvreté ;
- Vu le Décret n° 2004-198 du 17 février 2004 fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales,

En Conseil du Gouvernement,

D E C R E T E :

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Constitution

En application de la Loi n° 004-2005 du 10 mai 2005 portant Politique Nationale de l'Emploi, il est créé un Organisme Malgache de Promotion de l'Emploi pour tous, guichet unique de Promotion de l'Emploi ,dénommé VOY ASA TSIMALONJAFY et en abrégé VATSI.

Article 2 : Tutelle

VATSI est placé sous la tutelle technique et administrative du Ministère chargé de l'Emploi.

Article 3 : Comité de coordination

VATSI est administré par un Comité de Coordination

Le Comité de Coordination du VATSI est composé de :

- Deux représentants du Ministère chargé de l'Emploi,
- Deux représentants des Partenaires Privés,
- Un représentant du Ministère chargé de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
- Une personne ressource désignée pour son expertise particulière.

Les membres du Comité de Coordination du VATSI sont désignés par leur entité respective et nommés par arrêté du Ministre chargé de l'Emploi.

Article 4 : Siège

Le siège du VATSI est à Antananarivo, il a des structures décentralisées au niveau de chaque région, placées sous la tutelle technique et administrative des services déconcentrés du Ministère chargé de l'Emploi.

CHAPITRE II : MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Article 5 : Missions et attributions

VATSI a pour mission d'appuyer le Ministère chargé de l'Emploi à mettre en place les leviers d'accompagnement de la Politique Nationale de l'Emploi, notamment le Centre d'Apprentissage, d'Application et de Production ou CAAP, le Centre d'Apprentissage à l'Emploi et de Production ou CAEP et le Fonds d'Insertion et de Réinsertion à l'Emploi Formel ou FIREF.

A cet effet, il est en étroite collaboration avec le Ministère chargé de l'Emploi, et a pour attribution de :

- identifier les secteurs porteurs d'emploi et les partenaires,
- accueillir, orienter les demandeurs d'emploi,
- placer les demandeurs d'emploi,
- mettre en relation les créateurs d'auto emploi à leurs partenaires respectifs,
- faire respecter les normes de gestion,
- gérer la base de données sur le marché de l'emploi,
- et initier toute autre activité visant la promotion de l'emploi.

Article 6 : CAAP/CAEP

Le VATSI dispose des Centres d'Apprentissage, d'Application et de Production ou CAAP et des Centres d'Apprentissage à l'Emploi et de Production ou CAEP. Les CAAP et les CAEP sont des moyens d'intervention pour les futurs promoteurs d'emploi. Leurs statuts seront définis par le comité de coordination du VATSI.

Article 7 : FIREF

Le VATSI dispose de Fonds d'Insertion et de Réinsertion à l'Emploi Formel ou FIREF

Le FIREF est une structure décentralisée d'accompagnement en micro-crédit pour l'insertion et la réinsertion à l'emploi formel.

Il a pour cible les promoteurs des micros et petites entreprises, les groupements ou associations oeuvrant pour la création d'activités génératrices de revenus plus particulièrement les groupes sociaux sensibles notamment les jeunes, les femmes et les handicapés.

Un arrêté du Ministre chargé de l'Emploi fixe les statuts régissant le FIREF, les règles d'accès au micro-crédit ainsi que la formule de contribution et de mobilisation des ressources définis et validés par les initiateurs du fonds et les représentants des contributeurs.

Article 8 : Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales, le Ministre de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le **27 juin 2006**

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Jacques SYLLA

Le Ministre de la Décentralisation et
de l'Aménagement du Territoire

Le Ministre de la Fonction Publique, du
Travail et des Lois Sociales

Jean Angelin RANDRIANARISON

Jean Théodore RANJIVASON